

DÉCISION D'ANNULATION

**De l'Appel d'Offres n° 568/2025/SRGR-DEMOL
Travaux de déconstruction d'anciens immeubles à Casablanca.**

Le Directeur Général de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A.,

- Vu le Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A.
- Vu la publication de l'avis d'appel d'offres précité dans les journaux « L'Économiste » et « Al Akhbar », ainsi que sur le portail marocain des marchés publics, en date du mardi 20 mai 2025 ;
- Vu les dispositions de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A. ;
- Vu les dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 45 « Annulation d'un appel d'offres » du Règlement des marchés de la société CASABLANCA AMÉNAGEMENT S.A., stipulant que l'annulation peut intervenir « lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ».

DÉCIDE

- D'annuler l'appel d'offres cité ci-dessus ;
- De publier la présente décision dans le portail marocain des marchés publics.

Casablanca, lundi 1^{er} septembre 2025

**Le Directeur Général
M. Driss MOULAY RCHID**

